



ARRETE DU MAIRE N°2025-044

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Ouverture d'une chambre sur chaussée à Penhoat du 17 au 18 juillet 2025

Le Maire de La Commune de SAINT-DIVY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Roland EOZENOU, Adjoint au maire,
Vu la demande formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL le 10 juillet 2025 pour l'ouverture d'une chambre sur chaussée à Penhoat,
Considérant que pour ces travaux il convient de réglementer la circulation à Penhoat,

ARRETE

- Article 1 :** Du 17 au 18 juillet 2025 (durée 2 jours) pour l'ouverture d'une chambre sur chaussée, il convient de réglementer la circulation à Penhoat, à la hauteur où les travaux auront lieu :
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux,
 - La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h,
 - Le dépassement sera interdit,
 - La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux ou feux tricolores.
- Article 2 :** L'entreprise CONSTRUCTEL assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire pendant la durée des travaux.
- Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera affiché, publié et transmis à l'entreprise concernée.

Destinataires :

- Gendarmerie de GUIPAVAS
- M. le Directeur de l'entreprise CONSTRUCTEL

SAINT-DIVY le 11 juillet 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU

P.J : Plan

Acte rendu exécutoire pour être :

Affiché le 12/07/2025 à la porte de la mairie

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Roland EOZENOU



